Emetteur : FBL N° panneau : PAD2 PAP/T4

Affiché le : 20/10/23 Retiré le : 21/12/23

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	Annexes : Non[X] O [ ] Voir accueil JOUY	Décision n° DDM	2023 049
		Catégorie	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
		Nombre de pages	*1 / 1*
		paraphe	

DECISION DU MAIRE

PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE JOUY

LE MAIRE DE JOUY.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;

Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 8,

Vu le règlement intérieur du cimetière, en date du 01/07/2021, et notamment son article 11,

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

DECIDE

Article 1 : Plusieurs concessions temporaires, selon la liste jointe, sont arrivées à échéance et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayants droit ou héritiers,

Article 2 : Passé la période de deux ans, après la date d'expiration de fin de concession, et les démarches d'information entreprises par la Commune (courrier au concessionnaire ou aux ayants droit dont l'adresse est connue ; panneaux sur les concessions) ces concessions peuvent être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 : En cas de non-renouvellement de concession, les familles doivent enlever les monuments et les signes funéraires dans les mêmes conditions que dans les terrains communs. La Commune reprend possession du terrain pour de nouvelles sépultures, les monuments et insignes qui n'auront pas été enlevés deviennent propriété de la Commune. Les ossements qui s'y trouvaient seront réunis avec soin et placés dans un reliquaire en bois, inhumé dans l'ossuaire consignés sur le registre des ossuaires.

Article 4 : Les Pompes funèbres Stéphane PERCHE ont été mandatées pour réaliser les opérations liées à la reprise de ces 15 concessions échues dont l'intervention est prévue le 10 octobre 2023.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,
Le 06 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christian PAUL-LOUBIERE

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : .....

-et de la publication le :.....

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-028-212802011-20231006-DDM_2023_04

LISTES DES CONCESSIONS ECHUES
décision n°DDM 2023 049
reprises le 10/10/2023

NUMERO	DATE ACQUISITION	DUREE	DATE EXPIRATION	DERNIERE INHUMATION	AFFICHETTE
73 A	17/08/1931	30	16/08/1961	25/09/1900	oui
373 E	22/11/1947	30	21/11/1977	01/04/1931	oui
381 E	27/10/1904	30	26/10/1934	pas de corps	oui
674 H	01/06/1975	30	01/06/2005	01/06/1975	oui
683 H	28/12/1978	30	27/12/2008	08/09/1995	oui
685 H	12/09/1979	30	11/09/2009	02/03/1998	oui
688 H	07/02/1981	30	06/02/2011	01/02/1982	oui
689 H	13/08/1981	30	12/08/2011	pas de corps	oui
691 H	24/11/1981	30	23/11/2011	07/05/1994	oui
694 H	07/07/1982	30	06/07/2012	07/07/1982	oui
695 H	22/02/1983	30	21/02/2013	27/01/1988	oui
697 H	19/01/1983	30	18/01/2013	15/02/1997	oui
698 H	20/10/1984	30	19/10/2014	18/10/1984	oui
717 H	17/01/1989	30	16/11/2019	19/01/1989	oui
906 P	22/01/1931	30	21/01/1961	20/03/1913	oui

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-028-212802011-20231006-DDM_2023_04